

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 296

présenté par  
M. Darmanin

-----

**ARTICLE 22 BIS**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« 1° Au début, les mots : « La Commission pour la transparence financière de la vie politique » sont remplacés par les mots : « L'Autorité ... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rédactionnel permet d'éviter l'inflation verbale des textes législatifs, toujours préjudiciable à l'intelligibilité de la Loi.

Le qualificatif « Haute » est inutile, le terme autorité étant suffisant pour définir la qualité de cette nouvelle structure.